



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-91

ARRETE **PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise BOUYGUES E et S représentée par Monsieur Julien DEBOUVRIES,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour des travaux sur poteau électrique avec nacelle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 04 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, durant une journée, la circulation de tous les véhicules entre les numéros 1900 et 1990 Route du Salève (RD 41a) en agglomération, sur la commune de CRUSEILLES sera réglementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BOUYGUES E et S sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise BOUYGUES E et S,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- Les services du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 18 juin 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 19 JUIN 2025